

Nîmes, le 05 septembre 2022

**RESULTATS DE L'EXAMEN D'ACCES A LA PROFESSION DE  
CONDUCTEUR DE TAXI**

**SESSION MARDI 05 SEPTEMBRE 2022**

Numéro	NOM	PRENOM	RESULTAT
0000221111PE1	SADAT	MOHAMMED	NON ADMIS
0000228628PE2	CIEGIELSKI	FRANCOIS	ADMIS
0000225585TE1	GENTES	XAVIER	ADMIS
244572	MALAVAL	PAULINE	ADMIS
241376	LAHONDES	DAVID	ADMIS

**Les candidats admis** recevront par courrier une attestation de réussite avec le relevé de notes.

Les dossiers de demande de carte professionnelle de conducteur de TAXI ou VTC devront être téléchargés sur le site de la préfecture du Gard dans la rubrique démarches simplifiées.

**Les candidats non admis** à l'examen de l'épreuve d'admission doivent s'inscrire sur la plateforme numérique gratuite ([www.examentaxivtc.fr](http://www.examentaxivtc.fr)) ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard pour se présenter à l'examen. Un candidat non admis peut se présenter trois fois à l'épreuve d'admission dans un délai d'un an suivant la date de publication des résultats de l'épreuve d'admissibilité.

Président de jury



Professionnel métier



Professionnel de la route



Nîmes, le 06 septembre 2022

**RESULTATS DE L'EXAMEN D'ACCES A LA PROFESSION DE  
CONDUCTEUR DE TAXI**

**SESSION MARDI 06 SEPTEMBRE 2022**

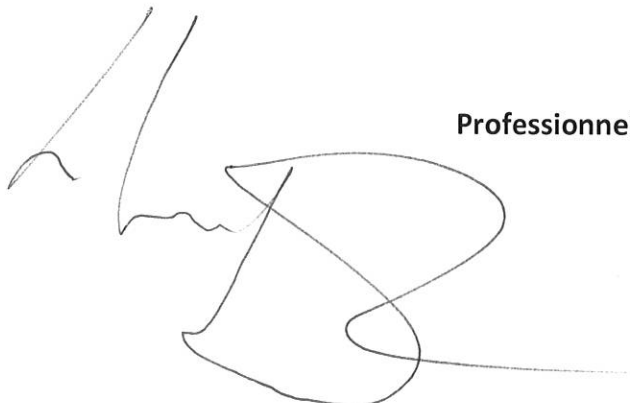
Numéro	NOM	PRENOM	RESULTAT
0000174161PE2	PERTUSA	MARYLOU	ADMIS
247988	HERBAUT	Christophe	NON ADMIS
0000223997TF1	PARAVICINI	Olivier	ADMIS
240736	SANTORO	Serge	ADMIS
0000184298TE2PE1	ZAROK	Said	NON ADMIS
0000232854TE1	MASSAL	Christophe	NON ADMIS

**Les candidats admis** recevront par courrier une attestation de réussite avec le relevé de notes.

Les dossiers de demande de carte professionnelle de conducteur de TAXI ou VTC devront être téléchargés sur le site de la préfecture du Gard dans la rubrique démarches simplifiées.

**Les candidats non admis** à l'examen de l'épreuve d'admission doivent s'inscrire sur la plateforme numérique gratuite ([www.examentaxivtc.fr](http://www.examentaxivtc.fr)) ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard pour se présenter à l'examen. Un candidat non admis peut se présenter trois fois à l'épreuve d'admission dans un délai d'un an suivant la date de publication des résultats de l'épreuve d'admissibilité.

**Président de jury**



**Professionnel de la route**

**Professionnel métier**

